



---

**Comité syndical du 16 décembre 2022**  
**CONNERRE**

---

## L'An Deux Mil Vingt deux Le Seize décembre à Neuf heures Trente

Nombre de membres en exercice (titulaires) : 21 et 10 suppléants  
Quorum : 11

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votes : 15

**LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE**, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle André Courcelle à Connerré.

**Présents** : Formant la majorité des membres en exercice

**Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien :**

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Dany BOULAY, M. Alain COURTABESSIS

**Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**

M. Michel ODEAU, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Cécile KNITTEL, M. Régis BOURNEUF, M. Eric PAPILLON

**Membres titulaires de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille**

M. Philippe LEBERT

**Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est Manceau**

M. Guy FOURMY, M. Pascal CHAUVEAU

**Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole**

M. Marcel MORTREAU

**Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe :**

M. Alain BESNIER

**Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Saosnois :**

-

**Membres suppléants présents sans voix délibérative :**

-

**Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

M. Abdelmajid EL ARRASSE – Pouvoir à M. Marcel MORTREAU donné le 15/12/2022

**Absents excusés :**

M. Anthony TRIFAUT, Communauté de Communes du Gesnois Bilurien  
Mme Nathalie BUCHOT, M. Thierry TOUCHE Communauté Urbaine Le Mans Métropole

**Invités :**

M. Jérôme BRANDELY, chargé de mission GEMAPI

Mme Angéline BRICOU-CARTEREAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative et comptable du Syndicat

Les délégués présents ont élargé la feuille de présence

- *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2022*
- *Monsieur Jean-Pierre CIRON est désigné secrétaire de séance*

*Délibération N°2022-12.16/a***I. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour l'assurance des risques statutaires****Le Président expose :**

- que le Syndicat a, par la délibération N°2022.05.19.Va du 19 mai 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué au Syndicat les résultats de la consultation ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

**WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

**Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023

Date d'échéance : 31 décembre 2026

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
  - Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service
  - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

### Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023

Date d'échéance : 31 décembre 2026

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
  - Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - Congés de grave maladie – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

**Article 2** : le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : Le Président a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

#### *Délibération N°2022-12-16-II*

### **II. Reconduction de la convention de mise à disposition d'un local par la commune de Connerré**

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le conseil municipal de Connerré a autorisé le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a signé le renouvellement d'une convention pour la mise à disposition d'une partie des locaux au 48 rue de Paris. L'indemnité mensuelle d'occupation des locaux s'élève actuellement à 150 € dont 50 € de charges.

Le comité syndical est sollicité pour autoriser Le Président à signer la convention ci-jointe.

**Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Le Président à signer la convention de mise à disposition d'un local situé au 48 rue de Paris par la commune de Connerré**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement chapitre 11 imputation 6132**

#### *Délibération N°2022-12-16-III*

### **III. Affaires financières**

#### **a. Débat d'orientation budgétaire 2023**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires du Syndicat pour l'exercice 2023 contenus dans le rapport,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **DECIDE de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du syndicat pour l'exercice 2023 sur la base du rapport des orientations budgétaires qui a été présenté et annexé à la délibération.**

#### IV. Informations diverses

 Point sur les travaux hydromorphologiques depuis le dernier comité syndical :

**Commune de Challes**, remise en fond de vallée du Narais :

- Création d'un lit en fond de vallée par terrassement sur fond formé avec recréation d'un matelas alluvial et de radiers régulièrement répartis (110ml),
- Conception de deux ouvrages partiteurs :
  - Un ouvrage rampe avec environ 80% des débits
  - Un ouvrage limitateur type cunette sur le Bief avec environ 20% des débits
- Réactivation de l'ancien lit naturel :
  - Remise en eau sur 240ml
  - Augmentation des débits en aval de la vanne de décharge sur 310ml

Les **objectifs visés** de ces travaux sont :

- Amélioration de la qualité de la ressource
- Valorisation et restauration des habitats et des zones de reproduction
- Diversification des profils et des écoulements
- Restauration des fonctionnalités et des échanges avec la nappe et les annexes
- Amélioration des capacités d'autoépuration
- Potentiel de valorisation du site (tourisme, pédagogie, ...)
- Maintien du patrimoine historique
- Restauration de la continuité piscicole

#### V. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20

Le Président,  
André FROGER



Le Secrétaire de séance  
Jean-Pierre CIRON



